Pour nous permettre de présenter notre dossier de consultation, nous vous demandons de nous adresser un état des sinistres déclarés au minimum au cours des trois dernières années.

Pour chacune des trois dernières années, les éléments suivants sont à communiquer :

- sous la forme de données en encours, c'est à dire les données des arrêts qui ont eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année,

**et**

- sous la forme de données en survenance, c'est à dire l'ensemble des données rattachées à l'année d'origine des arrêts.

Le type de présentation (encours / survenance) est à préciser pour chaque série de données.

Pour les données en survenance, les statistiques sont à présenter avec des provisions scindées et des estimations du reste à payer scindées.

Dans les deux cas, l'assureur présente sur des documents l'identifiant, les données suivantes :

* Nombre de jours des arrêts déclarés en plein traitement, demi-traitement, temps partiel thérapeutique pour raison thérapeutique pour chacun des risques assurés
* Nombre de jours des arrêts payés en plein traitement, demi-traitement et temps partiel thérapeutique pour raison thérapeutique pour chacun des risques assurés
* Montant des indemnités journalières versées en plein traitement pour chacun des risques assurés
* Montant des indemnités journalières versées en demi-traitement pour chacun des risques assurés
* Montant des indemnités journalières versées au titre du temps partiel pour raison thérapeutique
* Montant des frais médicaux payés
* Nombre de décès
* Montant des capitaux décès versés
* Nombre d’événements pour chacun des risques assurés
* Masse salariale assurée et sa composition
* Nombre d'agents
* Date d'arrêté des statistiques, celle-ci devant être la plus tardive
* Garanties avec précisions des éventuelles franchises souscrites (nombre de jour et pourcentage d’indemnité journalière)

Les montants indemnisés sont à présenter sous déduction des éventuels recours.

*Nous vous rappelons que les données transmises ne doivent pas mentionner d'informations personnelles permettant d'identifier une personne ou un tiers (conformément à la réglementation RGPD).*

**Nous vous remercions d’apporter une réponse exhaustive à cette demande, avant le 28/02/2025 permettant de respecter l’égalité de traitement des candidats à un marché public conformément à l'article L3 du Code de la commande publique.**